



A.C.M.

AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

Antananarivo, le

30 MARS 2016

NOTE CIRCULAIRE

N° 002 /DGE/DSU.

OBJET : Contrôle sûreté en circuit passagers aux huit (08) aéroports de Madagascar.

Il est porté à la connaissance de toute l'industrie aéronautique que :

- Suivant l'article D1.2.5-1 du Décret n°2008-187 du 15 février 2008 qui confère à ACM le statut d'autorité compétente en matière de sûreté de l'aviation civile à Madagascar,
- En application de l'article 3.1-1c du PNSAC, sur l'attribution des diverses responsabilités en matière de sûreté aux organismes appropriés au sein de l'Etat et de l'industrie aéronautique par ACM,
- En application de l'article 3.8-2 du PNSAC qui stipule que le Service de la Police de l'Air et des Frontières est responsable des contrôles transfrontaliers (contrôles des documents de voyage, passeports, visas, etc...), de l'application de la réglementation relative à l'immigration et à l'émigration et,
- En application de l'article 5.6-7 du PNSAC qui stipule que « Au cours des opérations d'embarquement, l'exploitant d'aéronefs doit prendre des dispositions pour s'assurer que seules les personnes autorisées et les passagers inspectés/filtrés soient autorisés à monter à bord ».

A.C.M., attribue :

- les contrôles d'accès des passagers en ZSAR, en ce qui concerne la concordance des cartes d'embarquement et des pièces d'identité ainsi que la vérification de l'**authenticité de ces pièces d'identité**, au Service de la Police de l'Air et des Frontières (PAF) ;
- les opérations d'inspections/filtrages à la société CSPI/SAMADA. Par ailleurs, à l'accès d'un poste d'inspection filtrage, la CSPI/SAMADA veillera à ce que le **passager** qui se présente **possède une carte d'embarquement et une pièce d'identité** ;
- la vérification de l'**authenticité des cartes d'embarquement** aux compagnies aériennes. Par conséquent, les compagnies aériennes doivent mettre en place des dispositifs adéquats pour s'assurer que le passager qui se présente à l'embarquement d'un vol est bien le passager qui a été enregistré.

Les procédures correspondantes doivent être établies et présentées à ACM pour approbation, par chaque entité concernée par ces dispositions, dans les Quinze (15) jours qui suivent la date de signature de la présente.

Cette répartition des responsabilités est applicable aux huit (08) aéroports malgaches qui sont Antananarivo, Nosy Be, Antsiranana, Mahajanga, Sainte-Marie, Toamasina, Taolagnaro et Toliara.

Il est entendu que toutes les prestations contractuelles de la CSPI/SAMADA, non concernées par la présente Note Circulaire, notamment des contrôles des TCA, restent et demeurent applicables.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR**



James ANDRIANALISOA

Destinataires :

- Tous les Exploitants d'aéronefs.
- Tous les Fournisseurs des Services de la navigation aérienne.
- Tous les Fournisseurs des Services et Restauration à Bord.
- Tous les Exploitants d'aéroports.
- Tous les Organismes prestataires des services de sûreté aéroportuaire.
- Tous les Organismes fournisseur des services des contrôles sûreté appliqués au fret (agent habilité).
- Tous les Exploitants d'équipements et des matériels des contrôles sûreté.
- Le Chef PAF à l'aéroport d'Ivato.
- Le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Ivato
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à l'aéroport d'Ivato.
- Le Receveur des Douanes à l'aéroport d'Ivato.

Le meilleur de nous-même pour la sécurité